

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NEBBIU-CONCA D'ORU

Délibération du Conseil Communautaire
N° 03-03-2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Membres du Conseil communautaire : 31

En exercice : 31

OBJET : Mise à la réforme de trois véhicules de collecte hors d'usage appartenant à la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-huit mars à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué (suite à absence de quorum lors de la réunion du onze mars deux mil vingt-cinq) s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Vallecalle sous la présidence de Monsieur Pierre AGOSTINI (5^{ème} Vice-Président), pour le Président empêché.

Présents : 8 : AGOSTINI Pierre, BENVENUTI Jean-François, COSTA Paul, FLORI Claude, MAROSELLI Dominique, POGGI Augustin, SEBASTIANI Edith, SEGUIN Pierre

Représentés : 4 : GUARDINI Virginie par COSTA Paul ; LUCIANI Cyril par POGGI Augustin ; OLMETA Claudy par SEBASTIANI Edith ; ROVERE Anne-Sophie par BENVENUTI Jean-François

Absents : 19 : ARENA Jean-Baptiste, BERNARD Gérard, CHERUBINI Ange, CHIARELLI Joseph, FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude, GIANSILY Yves, GREGOGNA Joseph, JEANNE Jeanne, LECCIA Jean-Pierre, MARCHETTI Etienne, POGGIOLE Joseph, PONZEVERA Juliette, QUILICI Sylvie, SANTONI Virginie, SIGNANINI-PIEVE Antoine, TOMASINI Philippe, TOMI Christian, TOMI Marc, VINCENTI Antoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 (sortie d'inventaire) ;

Vu la liste des véhicules à mettre à la réforme ci-dessous ;

Le Président de séance expose que dans le cadre du renouvellement de certains véhicules (les plus anciens de la flotte automobile de la Communauté de Communes du Nebbiu-Conca d'Oru), trois véhicules doivent être retirés du parc :

Désignation du bien	Numéro d'immatriculation	Date de mise en circulation	Etat
BOM RENAULT	BB-185-ZS	21/10/2010	Hors d'usage
BOM MITSUBISHI	AD-027-GN	07/10/2009	Hors d'usage
BOM RENAULT	BH-199-PS	10/02/2011	Hors d'usage

Le Comptable de l'EPCI constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'Ordonnateur.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Ouï l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE REFORMER** les véhicules figurant sur la liste ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à lancer une procédure de mise en concurrence par une cession publique et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Président de séance



Pour copie conforme